



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Arrêté permanent n° 22-42

**ARRÊTÉ ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MADAME
CECILE BLONDEL, DIRECTRICE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 134-1 à L. 134-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la fiche de signalement n° 6 rédigée par Madame Cécile BLONDEL et transmise aux ressources humaines le 2 décembre 2022,

Vu la demande écrite de protection fonctionnelle éditée par Madame Cécile BLONDEL en date du 2 décembre 2022,

Considérant que Madame Cécile BLONDEL, agent de la Ville, a été victime de menaces et intimidations le vendredi 2 décembre 2022 dans le cadre de l'exercice de ses fonctions,

Considérant qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La protection fonctionnelle est accordée à Madame Cécile BLONDEL pour les faits rapportés et pour une durée d'un an à compter de la notification du présent acte. En cas de procédure juridictionnelle engagée durant cette période, la protection fonctionnelle sera prolongée pour toute la durée de ladite procédure juridictionnelle.

Article 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Houilles, le :

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Notifié ce jour :

**Le Maire,
Conseiller Départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON